

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

* Limitation de la charge arrière de 6315 Kg à 6000 Kg.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F}$	=	5950	\times	0.20	=	365	kg
					3.260			
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F-Y}{F}$	=	5950	\times	3.460	=	6315	kg
					3.260			

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	{	Poids à vide : PV.AV =	4400	kg	Essieu(x) AR	{	Poids à vide : PV.AR =	4500	kg
		Poids conducteur et passagers :					Poids conducteur et passagers :		
		p.AV =	150	kg			p.AR =	0	kg
		Ch AV =	365	kg			Ch AR =	6000	kg
		PT AV total =	4185	kg			PT AR total =	10815	kg
		PT AV autorisé :					PT AR autorisé :		
		minimal (2)		kg			minimal (2)		kg
		maximal (2)	5300	kg			maximal (2)	10500	kg

Fait à Fenouillet....., le 02/10/2001.

Signature et cachet

PAPAIK MATERIEL VOIRIE

S.A.S. au Capital de 551 250 €uros

22, rue des Usines - RN 20

31150 FENOUILLET

Tél.05 61 37 09 38-Fax.05 61 37 09 52

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayons...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.